



affiché le 30/10/24

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 – 199

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

SPORT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OFIL2LO

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire en matière de location ;
- Vu la délibération 2023-241 relative aux tarifs municipaux 2023 ;
- Vu l'arrêté municipal AP22-016 relatif au Règlement intérieur Piscine municipale de Tonnerre ;
- Considérant que l'association Ôfil2LO s'inscrit dans la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Solidaire et Sociale et a vocation à de mettre en place des activités pour les personnes en situation de handicap ;
- Considérant le souhait de la collectivité de faciliter les actions en faveur des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine au profit de l'association Ôfil2LO, aux conditions suivantes :
 - Durée : année scolaire 2024-2025
 - Dates retenues :
 - o les mercredis de 9h45 à 12h00 (3 couloirs) du 6.11.2024 au 22.01.2025
 - o les mardis de 10h15 à 12h00 du 28.01.2025 au 2.07.2025 (2 couloirs)
 - Montant : 3€/participant ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association ;



A Tonnerre, le 29 octobre 2024,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre